

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE D’UNE LIMITATION DE LA CAPACITE DE PECHE DES PARTIES CONTRACTANTES ET DES PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES

Préparé par : Secrétariat de la CTOI, 26 avril 2014

La Commission a décidé de limiter la capacité de pêche des flottes au niveau de capacité de navires actifs (mesuré en TB) de 2006 pour celles qui ciblent activement les thons tropicaux (Résolution 06/05) et de 2007 pour celles qui ciblent l’espadon et le germon (Résolution 07/05). Les dispositions de ces deux résolutions ont été incorporées dans la Résolution 12/11 *Concernant la mise en place d’une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes* (qui remplace les résolutions 06/05, 07/05 et 06/05).

Ce document résume les informations à disposition du Secrétariat et concernant la Résolution 12/11, afin d’aider les CPC à évaluer l’application de la limitation de la capacité de pêche, en particulier les dispositions du paragraphe 1 de cette résolution.

1. Les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (« CPC ») notifieront au Secrétariat de la CTOI, au plus tard le 31 décembre 2009, la liste des navires, par types d’engins, de 24 m de longueur hors-tout et plus, ou de moins de 24 m s’ils pêchent hors de leur ZEE (ainsi que la capacité totale correspondante exprimée en TB), qui ont activement pêché – conformément aux dispositions de la résolution de la CTOI 07/04 (remplacée par la résolution 10/08) :

- les thons tropicaux durant l’année 2006,
- l’espadon ou le germon durant l’année 2007.

Les tableaux 1 à 4 indiquent les valeurs limites de la capacité de pêche, calculées à partir du tonnage et du nombre des navires déclarés comme actifs en 2006 (pour les thons tropicaux) et en 2007 (pour l’espadon et le germon, tableaux 3 et 4). Les CPC peuvent ajouter de la capacité au tonnage de référence selon les plans de développement des flottes (PDF) soumis par elles, pour répondre à leurs aspirations légitimes. Ces ajouts programmés sont ajoutés aux capacités de référence pour 2006 et 2007 pour obtenir des valeurs de capacité mises à jour pour 2013.

6. Les CPC qui ont l’intention de développer leurs flottes au titre des dispositions de la résolution de la CTOI 03/01, par la soumission à la CTOI d’un plan de développement des flottes, confirmeront entre autre, au plus tard le 31 décembre 2009, le type, la taille, l’engin et l’origine des navires inclus dans le plan de développement des flottes et le calendrier précis pour les 10 années à venir de leur introduction dans les pêcheries. Tous les futurs efforts de pêche devront respecter ces plans de développement des CPC concernées.

Depuis la 17^e session de la Commission, l’Iran, le Mozambique et le Sri Lanka ont soumis à la Commission des plans de développement des flottes révisés ou des informations complémentaires sur leurs plans existants. Du fait d’une erreur administrative, le plan de développement des flottes soumis par Madagascar en mars 2011 n’avait pas été pris en compte pendant les trois années écoulées depuis lors de l’examen par le Comité d’application et par la Commission de cette question. Le document IOTC-2014-CoC11-05_Add1 présente l’ensemble des plans de développement des flottes soumis à ce jour à la Commission par les CPC.

L'évolution globale de la capacité de pêche peut être évaluée en comparant la capacité active en 2013 avec les capacités de référence en 2006 et 2007. La capacité en 2013 reflète une diminution de la pression de pêche par rapport aux niveaux de 2006 et 2007.

Six CPC n'ont pas fourni leur liste de navire actifs en 2013. Dans le cas des CPC qui ne l'ont pas encore fait, leur capacité a été estimée en utilisant la capacité correspondant à leurs navires inscrits au Registre des navires autorisés, au 25 avril 2014.

En ce qui concerne les thons tropicaux, les résultats révèlent que la capacité active en 2013 (516 233 tonnes) a diminué par rapport à la capacité de référence de 2006 (576 163 tonnes), et représente à peine plus de la moitié de la capacité limite de référence qui était prévue pour 2012, à savoir 993 662 tonnes. Cette valeur inférieure aux prévisions résulte d'une réduction de la capacité de la plupart des flottes et de l'échec de la plupart des CPC ayant un plan de développement des flottes à le concrétiser.

Comme cela était le cas ces dernières années, le niveau d'activité dans les pêcheries d'espadon et de germon est resté relativement bas par rapport aux capacités de référence. Trois CPC qui n'ont pas déclaré leur capacité de base pour ces pêcheries ont indiqué, dans leurs plans de développement des flottes révisés, qu'elles introduiraient des navires dans ces pêcheries dans les prochaines années.

Les tableaux 1 à 4 fournissent également des informations sur la mise en œuvre des plans de développement des flottes qui ont été soumis à la Commission. Durant l'intersessions, certaines CPC ont consulté le Secrétariat au sujet d'ajustements à leurs plans de développement des flottes, afin de prendre en compte les parts de ceux-ci qui n'ont pas été réalisées et, dans certain cas, pour fournir des informations additionnelles, comme l'origine des navires, leur capacité ou leurs espèces-cibles. Certaines CPC ont également retardé leurs projets d'introduction de navires dans ces pêcheries du fait du contexte économique défavorable.

Tableau 1. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le tonnage des navires déclarés comme actifs en 2006 (thons tropicaux).

CPCs		A. Référence 2006	B. prévus aux PDF 2007-2013	Capacité de référence en 2013 (A+B)	Capacité active en 2013	Capacité supplémentaire prévue dans les PDF							
						2014	2015	2016	2017	2018	2019	> 2020	
Australie	(GRT)	3 312		3 312	3 265								
Belize	(GT)		2 800	2 800		400							
Chine	(GT)	27 216		27 216	16 236								
Comores													
Érythrée													
Union européenne	(GT)	96 595		96 595	61 462								
France (TOM)	(GT)	4 638	7 994	12 632	13 770								
Guinée	(GRT)	1 439		1 439									
Inde	(GRT)	32 950	4 200	37 150	(12 379)	1 800	1 800	1 250	1 250	1 100	600	600	
Indonésie	(GT)	124 011	76 684	200 695	131 705	6 600	6 270						
Iran	(GT)	83 524	35 153	118 677	102 529	3 100	4 100	6 650	10 200	10 200	7 850	4 400	
Japon	(GT)	91 076		91 076	45 054								
Kenya	(GT)												
Corée, Rép. de	(GT)	15 274		15 274	7 657								
Madagascar	(GT)	263	278	541	278	1 111	1 181						
Malaisie	(GRT)	2 299	15 334	17 633	(1488)								
Maldives	(GT)		856	856	2 373	68	68	68	68	68	45	45	
Maurice	(GRT)	1 931	21 657	23 588	(9 152)	7 997	5 331	5 331	5 331				
Mozambique	(GT)				444	18 000	18 000	15 000	15 000	15 000	15 000	19 800	
Oman	(GT)	3 126	8 318	11 444	(7 212)	1 146	1 146					5 730	
Pakistan	(GT)	0	30 000	30 000	(1 130)	10 000	10 000						
Philippines	(GRT)	10 304		10 304	4 961								
Seychelles	(GT)	41 735	151 128	192 863	28 025	18 556	18 556	18 556					
Sierra Leone													
Sri Lanka	(GT)	18 436	16 916	35 352	56 240	67 278	71 227						
Soudan													
Tanzanie	(GT)				1 535								
Thaïlande	(GT)	13 771	18 500	32 271	4 678	5 750							
U.-U. (TOM)	(GT)												
Vanuatu	(GT)		25 875	25 875									
Yémen													
Sénégal	(GRT)	1 250											
Afrique du Sud	(GT)	3 013	3 056	6 069	(4 660)								
Total	(GRT + GT)	576 163	418 749	993 662	516 233	141 806	137 679	46 855	31 849	26 368	23 495	30 575	
Différence par rapport à la référence 2006				172%	90%							249%	

N.B. Les estimations de la capacité (chiffres entre parenthèses) pour les CPC qui n'ont pas déclaré leur liste des navires en activité pour 2013 sont basées sur leur nombre de navires autorisés au 25 avril 2014.

Tableau 2. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le nombre de navires déclarés comme actifs en 2006 (thons tropicaux).

CPCs	A. Référence 2006	B. prévus aux PDF 2007-2013	Capacité de référence en 2013 (A+B)	Capacité active en 2013	Capacité devant être ajoutée au titre des PDF							
					2014	2015	2016	2017	2018	2019	>2020	
Australie	10		10	9								
Belize		6	6		1	1						
Chine	67		67	31								
Comores												
Érythrée												
Union européenne	49		49	34								
France (TOM)	2	3	5	5								
Guinée	3		3									
Inde	70	24	94	(45)	12	12	12	7	7	6	10	
Indonésie	1 201	569	1 770	1 256	60	60	57					
Iran	992	317	1 309	1 230	4	5	9	14	14	10	4	
Japon	227		227	73								
Kenya												
Corée, Rép. de	38		38	13								
Madagascar	2	8	10	8	32	34						
Malaisie	28	107	135	(8)								
Maldives		34	34	318	4	3	3	3	3	3	4	
Maurice	8	30	23	(8)	2	3	2	2	2			
Mozambique				1	10	10	5	5	5	5	33	
Oman	24	49	73	(40)	7	7	7					
Pakistan		60	60	(10)	30	30	30					
Philippines	18		18	9								
Seychelles	34	82	116	34	11	11	11	11				
Sierra Leone												
Sri Lanka	1 001	383	1 384	2 341	295	315						
Soudan												
Tanzanie				3								
Thaïlande	9	60	69	5	25	25						
R.-U. (TOM)												
Vanuatu		48	48									
Yémen												
Sénégal	3		3									
Afrique du Sud	13	10	23	(21)								
Total	3 799	1 790	5 574	5 502	493	516	136	42	31	24	51	

N.B. Les estimations de la capacité (chiffres entre parenthèses) pour les CPC qui n'ont pas déclaré leur liste des navires en activité pour 2013 sont basées sur leur nombre de navires autorisés au 25 avril 2014.

Tableau 3. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le tonnage des navires déclarés comme actifs en 2007 (espadon et germon).

CPC		A. Référence 2007	B. Prévus aux PDF 2007-2013	Capacité de référence en 2013 (A+B)	Capacité active en 2013	Capacité devant être ajoutée au titre des PDF						
						2014	2015	2016	2017	2018	2019	>2020
Australie	(GRT)											
Belize	(GT)	1 620		1 620	2 108							
Chine	(GT)		3 389	3 389	1 745							
Comores												
Érythrée												
Union européenne	(GT)	21 922	3 375	25 297	12 612							
France (TOM)	(GT)						1 286					2 143
Guinée	(GRT)											
Inde	(GRT)											
Indonésie	(GT)											
Iran	(GT)											
Japon	(GT)											
Kenya	(GT)											
Corée, Rép. de	(GT)											
Madagascar	(GT)											
Malaisie	(GRT)											
Maldives	(GT)											
Maurice	(GRT)		800	800		1 600	2 000	1 600	2 000			
Mozambique	(GT)					3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	16 200
Oman	(GT)											
Pakistan	(GT)											
Philippines	(GRT)											
Seychelles	(GT)	536		536								
Sierra Leone												
Sri Lanka	(GT)		2 970	2 970		3 432	4 263					
Soudan												
Tanzanie	(GT)											
Thaïlande	(GT)											
R.-U. (TOM)	(GT)											
Vanuatu	(GT)											
Yémen												
Sénégal	(GRT)						1 251	2 085				
Afrique du Sud	(GT)		4 274	4 274								
Total	(GRT+GT)	24 078	14 808	38 886	16 465	8 032	11 800	6 685	5 000	3 000	3 000	18 343
Différence par rapport à la référence 2007				162%	68%							393%

N.B. Les estimations de la capacité (chiffres entre parenthèses) pour les CPC qui n'ont pas déclaré leur liste des navires en activité pour 2013 sont basées sur leur nombre de navires autorisés au 25 avril 2014.

Tableau 4. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le nombre de navires déclarés comme actifs en 2007 (espadon et germon).

CPC	A. Référence 2007	B. Prévus aux PDF 2008-2013	Capacité de référence en 2013 (A+B)	Capacité active en 2013	Capacité devant être ajoutée au titre des PDF							
					2014	2015	2016	2017	2018	2019	>2020	
Australie												
Belize	10		10	7								
Chine		10	10	5								
Comores												
Érythrée												
Union européenne	72	15	87	42								
France (TOM)						15						25
Guinée												
Inde												
Indonésie												
Iran												
Japon												
Kenya												
Corée, Rép. de												
Madagascar												
Malaisie												
Maldives												
Maurice		2			4	5	4	5				
Mozambique					5	5	5	5	5	5	5	27
Oman												
Pakistan												
Philippines												
Seychelles	1		1									
Sierra Leone												
Sri Lanka		29	29		15	17						
Soudan												
Tanzanie												
Thaïlande												
R.-U. (TOM)												
Vanuatu												
Yémen												
Sénégal						3	5					
Afrique du Sud		20	20									
Total	83	76	157	54	24	45	14	10	5	5	5	52

N.B. Les estimations de la capacité (chiffres entre parenthèses) pour les CPC qui n'ont pas déclaré leur liste des navires en activité pour 2013 sont basées sur leur nombre de navires autorisés au 25 avril 2014.